

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0673

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Entretien et pose des équipements mécaniques, de puissance électrique des ouvrages sous les tunnels - Maintenance du système de gestion technique centralisée du tunnel sous la Croix-Rousse et du contrôle d'accès des zones piétonnes - Nettoyage des équipements de contrôle d'accès, de signalisation dynamique et fixe, des luminaires, des niches techniques et de sécurité, enlèvement de tags et affiches des tunnels et bornes - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appels d'offres ouverts et marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement de marchés annuels arrivant à échéance au 31 décembre 2002.

Ces marchés concernent :

- l'entretien et la pose des équipements mécaniques et de puissance électriques des tunnels sous la Croix-Rousse, sous Fourvière, des Brotteaux et de Vivier-Merle,
- la maintenance du système de gestion technique centralisée du tunnel sous la Croix-Rousse et du contrôle d'accès des zones piétonnes,
- le nettoyage des équipements de contrôle d'accès, de signalisation dynamique et fixe, des luminaires, des niches techniques et de sécurité, l'enlèvement de tags et d'affiches des tunnels et des bornes.

Ces prestations pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande pour l'année 2003, avec possibilité de reconduction expresse pour les années 2004 et 2005, suivant la répartition ci-après :

Libellé	Procédure	Montants annuels (en €TTC)	
		Minimum	Maximum
Equipement des tunnels - marché unique	appel d'offres ouvert	40 000	160 000
Maintenance du système de gestion technique centralisée - marché unique	marché négocié sans mise en concurrence	45 000	130 000

Nettoyage des tunnels et des bornes - marché unique	appel d'offres ouvert	20 000	80 000
---	-----------------------	--------	--------

Concernant le marché relatif à la maintenance du système de gestion technique centralisée du tunnel sous la Croix-Rousse et du contrôle d'accès des zones piétonnes, des raisons techniques justifient de conclure un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Serelec. En effet, cette dernière a conçu et mis en place ces installations, qui comprennent des sites informatiques interfaces avec des automates, qui ne peuvent être maintenus en état que par l'installateur d'origine disposant seul du savoir-faire nécessaire.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur cette procédure.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur les autres procédures ;

Vu lesdits dossiers de consultations des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60, 72-I -1er alinéa- et 35-III -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs sus-visés, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide :

a) - de traiter le renouvellement des marchés pour les équipements des tunnels et pour le nettoyage des tunnels et des bornes par voie d'appels d'offres ouverts, en application des dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics,

b) - de traiter le renouvellement du marché pour la maintenance du système de gestion technique centralisée par voie de marché négocié sans mise en concurrence en application des dispositions de l'article 35 III -4° alinéa- du code des marchés publics,

c) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté aux opérations concernées.

4° - Les dépenses, à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2003, 2004 et 2005 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,